

**Commune de FAVERNEY**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 27 août 2015 à 19H15**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusée</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Pierre-Jean LAURENT, Denise PERRINGERARD, Christian PEREUR, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOTT, Julien ROBERT, Denis SCHWEBEL.

<b>Date de convocation</b>
21/08/2015

Excusée : Séverine DESPREZ

<b>Date d'affichage</b>
02/09/2015

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

**OBJET DE LA REUNION :**

- Informations
- Détermination postes d'adjoints et délégués
- Rattachement aux futurs groupements scolaires
- Convention RPI
- Suppression et création de postes
- Création d'un lotissement
- Bail commercial salon de coiffure
- Modification du PLU
- Questions diverses



## **INFORMATIONS**

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de la parcelle cadastrée section AB n°449 d'une superficie de 4a68ca

- Point sur le centre d'enfouissement.

- Point sur le restaurant de la Goulotte.

- Lancement de la numérotation des habitations de Faverney à l'aide du recensement de la population de 2016.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il possède une délégation (délibération du 7 avril 2014) pour passer des contrats d'assurance. Une proposition d'assurance établie par la société GROUPAMA est en cours de réflexion.

- Le Calvaire du 16<sup>ème</sup> siècle situé place de la mairie a été mis à terre par un tracteur

- Journée pour l'Abbaye dimanche 6 septembre 2015.

## **2015-44 : ELECTION DU 3EME ADJOINT SUITE A DEMISSION DE M. ANTOINE**

Suite au courrier du 23 juillet 2015 de M. le Préfet, acceptant la démission de Monsieur Claude ANTOINE du poste de 1er adjoint, le Conseil municipal, en application de l'article R.2121-2 du CGCT, précise que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Soit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Gérard BURNEY

- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. François GUEDIN

(Le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur).

Sous la présidence de M. Daniel GEORGES, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13

- bulletins blancs ou nuls : 3



-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Denise PERRINGERARD : 10 voix.

Mme Denise PERRINGERARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire. Mme Denise PERRINGERARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### **2015-45 : CREATION D'UN POSTE DE 4EME ADJOINT**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

#### **2015-46 : ELECTION DU 4EME ADJOINT**

Sous la présidence de M. Daniel GEORGES, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Denis SCHWEBEL : 11 voix

M. Denis SCHWEBEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

M. Denis SCHWEBEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.



### **2014-47 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU 4EME ADJOINT**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération n° 2015-046 décidant la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité du 4<sup>ème</sup> adjoint identique à celle des 3 premiers adjoints à savoir :

- Taux maximal 8.25 % de l'indice 1015 soit Indemnité brute mensuelle 313,62 € avec comme date d'effet l'arrêté municipal portant délégation de fonction au 4<sup>ème</sup> adjoint.

### **2015-48 : CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE TERRE DE SAONE**

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 octobre 2013 et 27 janvier 2014 fixant le nombre des conseillers communautaires à 3 pour la commune de FAVERNEY.

Vu que les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

M. Daniel GEORGES  
M. Gérard BURNEY  
M. François GUEDIN

sont nommés conseillers communautaire de Terres de Saône.

### **2014- 49 : ELECTION DES DELEGUES SUITE A LA DEMISSION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

<b>Désignation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Petites cités Comtoises de Caractère	Denise PERRINGERARD Christelle RIGOLOT Denis SCHWEBEL	—
CCAS Nombre des membres du conseil d'administration : 8 + le président étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.	Daniel GEORGES, président Jean-Charles REDOUTEY Sarah POIRSON-GERDIL Gérard BURNEY Denise PERRINGERARD	—
SICTOM	Gérard BURNEY	Thierry DUBOIS
Syndicat Intercommunal des Fontenottes	Christian PEREUR Julien ROBERT	—
Syndicat du Collège	Daniel GEORGES	Gérard BURNEY



	Julien ROBERT	
RPI / Périscolaire	Daniel GEORGES François GUEDIN Pierre-Jean LAURENT	Sarah POIRSON-GERDIL Jean-Charles REDOUTEY
CPI La Lanterne	Daniel GEORGES Thierry DUBOIS	—
SIED	François GUEDIN	Denis SCHWEBEL
Correspondant défense	Jean-Charles REDOUTEY	—
CNAS	François GUEDIN	—
Fédération Nationale Communes forestières	Denis SCHWEBEL	Jérôme CHOLLEY

### **2015-50 RATTACHEMENT AUX FUTURS GROUPEMENTS SCOLAIRES**

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014, s'engageant dans la démarche de création d'un pôle éducatif,
- Vu l'arrêté préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes Terres de Saône issue de la fusion des Communautés de communes Agir ensemble, Saône jolie et Six villages, et intégration des communes isolées de Bourguignon-lès Conflans, Breurey-lès-Faverney et Vilory,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terres de Saône et le transfert des compétences scolaire et petite enfance à la Communauté de communes,
- Vu les recommandations faites par le cabinet Habitat et Développement, mandaté par le Conseil communautaire pour une étude relative à l'enfance et à la scolarisation sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare maintenir son rattachement au RPI actuel de Breurey-Equevilley-Faverney-Mersuay-Provenchère,
- décide de scolariser les enfants de la commune de Faverney dans un pôle éducatif issu de ce RPI,
- demande la création de ce pôle éducatif sur la commune de Faverney
- accepte que ce pôle éducatif reste ouvert à toute autre commune désirant le rejoindre,
- souhaite que chaque commune rattachée soit associée au choix de la maîtrise d'œuvre et au suivi de l'opération.



## **2015-51 CONVENTION RPI**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les compétences scolaires et périscolaires ont été reprises par la Communauté de Communes « Terres de Saône ». La convention du 11 juillet 2014 fixant les règles de fonctionnement du RPI Breurey-les Faverney/ Equevilley / Faverney / Mersuay / Provenchère devient caduque.

Une nouvelle convention doit être établie pour répartir les frais qui ne sont pas pris en charge par la communauté de communes à savoir :

- les sorties scolaires (frais de transports, tickets d'entrées, cinéma, voyages...)
- le transport des élèves du cycle 2 à la piscine
- les frais de personnels liés à la surveillance dans les bus assurant le ramassage scolaire.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

## **2015-52 SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 25 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 01/07/2015, du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

## **2015-53 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 01/11/2015, d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire, ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2015-54 BAIL COMMERCIAL – LOEILLET SYLVIE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mme LOEILLET Sylvie, locataire du local « salon de coiffure » situé 10 rue du Général Détrie à FAVERNEY.

Mme LOEILLET demande le renouvellement de son bail qui a pris fin le 31 août 2015 mais souhaite une diminution de son loyer de 15€.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour – 4 contre – 2 abstentions, décide de reconduire le bail commercial de Mme LOEILLET avec comme loyer mensuel : 329 € HT.

#### **2015-55 APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'il y a eu quatre observations déposées auprès du Commissaire Enquêteur. Que ce dernier n'a pas donné suite aux réclamations,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123.19

Vu les délibérations du conseil municipal du 26/08/2013 et du 15/10/14 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 10/6/2015 au 10/07/2015 inclus a fait l'objet de quatre observations qui n'ont pas donné suite à des modifications du projet de modification,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,



## DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de FAVERNEY portant sur

- Classer en zone 1AU une partie de la parcelle communale sise au lieudit « La voie de Purgerot »,
- Classer en zone 1AUE une partie de la propriété privée située au lieudit « La Croix de Baulay » afin de permettre l'implantation d'une entreprise artisanale. Ce classement tiendra compte des zones humides révélées par l'étude d'incidence du projet sur l'environnement.
- Le tableau des surfaces de zones sera modifié en fonction des modifications.

## DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal l'Est Républicain.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de FAVERNEY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Saône.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

### **2015-56 ACQUISITION DES PARCELLES HENRY - MODIFICATION PARCELLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2015, décidant l'acquisition des parcelles HENRY rue du Général Rebillot, lieu-dit « La Combotte », cadastrées A n° 463-464 et ZI 83 à l'exception d'une parcelle de terrain constructible d'environ 8a qui doit être déduite de la propriété (pour construction habitation Melle Paule HENRY).

Pour respecter cette condition, une modification du parcellaire cadastral est réalisée par Mme MATHEY Annie, géomètre-expert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète sa délibération du 7 avril 2015 et décide des acquisitions suivantes:

- section ZI n° 83 d'une contenance de 1 ha 23a 14ca
- section A 464 **a** d'une contenance de 12a76ca
- section A 464 **b** d'une contenance de 12a98ca
- section A 464 **c** d'une contenance de 10a61ca
- section A 464 **e** d'une contenance de 3a13ca
- section A n° 463 **g** d'une contenance de 4a54ca
- section A n° 463 **h** d'une contenance de 2a18ca



Les parcelles section **A n°464 d** d'une contenance de 6a61ca, **A n°463 f** d'une contenance de 1a07ca restent propriété HENRY. La parcelle **A n°464 i** d'une contenance de 0a22ca est acquise par M. COLLARDEY Denis.

### **2015-57 CREATION LOTISSEMENT DE LA COMBOTTE**

Monsieur le Maire propose de créer un lotissement communal sur la partie constructible des terrains HENRY en cours d'acquisition, rue du Général Rebillot, lieu-dit « La Combotte » et ainsi mettre à la vente 4 lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition du Maire et nomme ce lotissement « lotissement La Combotte ».
- décide de voter le budget de la façon suivante :

- Dépenses de Fonctionnement  
6015 (terrains + frais) : 55000€  
608 (démolition) : 5000€  
6045 (travaux) : 25000€

- Recettes de Fonctionnement  
7015 (vente 1 lot) : 21250 €  
7133-042 (constatation des stocks): 63750 €

- Dépenses d'investissement  
3355-04 (constatation des stocks): 63750 €

- Recettes d'investissement :  
27638 (participation de la commune) : 63750 €

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité. Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;

### **2015-58 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Suite à la création du budget lotissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative budgétaire suivante :

020 Dépenses imprévues d'investissement : - 10750 €  
168748 Autres dettes (avance au lotissement) : + 10750€  
(Seul 53000€ étaient prévus au BP 2015)

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur Gérard BURNEY, adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal du courrier de M. CACHOT Christian demeurant à AMANCE demandant une concession au cimetière de FAVERNEY*

- *Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'association « Aux Sources du Parc » qui œuvre en faveur de la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) et invite les Conseillers à participer à la réunion d'information du 28 août à Passavant la Rochère.*



Le Maire,  
Daniel GEORGES.

